

# « Une résistance à la Réforme dans le Pays de Neuchâtel. Le Landeron et sa région (1530-1562) »

Conférence tenue au Landeron, le 24 janvier 2009

## Introduction

C'est toujours un plaisir pour moi de venir dans cette magnifique vieille ville du Landeron. J'y ai déjà passé de nombreuses heures lorsque j'étais étudiant. A l'époque je me rendais à l'ancien hôtel de ville pour m'enfermer dans la tour des archives. Je préparais alors un mémoire de licence consacré à la résistance du Landeron à la Réforme. C'est un véritable voyage dans le temps que j'ai effectué dans les archives communales, et les nombreux documents qui s'y trouvent m'ont fait revivre une des périodes les plus mouvementées de l'histoire locale.

En effet quand on se promène de nos jours au Landeron, on imagine difficilement que cette paisible bourgade a failli provoquer au 16<sup>e</sup> siècle une guerre civile dans l'ancienne Confédération. Et pourtant, pendant plus de trente ans, de 1530 à 1562, le cas du Landeron est un « dossier » qui divise les cantons suisses et qui complique leurs relations avec les Etats voisins. Comme vous le savez, la région du Landeron est la seule du Pays de Neuchâtel à avoir résisté durablement à l'introduction de la Réforme. Dès 1536, elle constitue une enclave catholique en terre protestante, une sorte de « village gaulois ». C'est l'histoire de ces irréductibles Landeronnais, vos ancêtres, dont j'aimerais vous parler aujourd'hui.

Le 4 novembre 1530 la messe était abolie à Neuchâtel à une majorité de 18 voix. Cette votation – ou « plus de religion » comme on l'appelait à l'époque – faisait suite à une campagne de prédication menée par Guillaume Farel dans le Pays de Neuchâtel. Par souci de simplification on a trop souvent retenu cette date comme celle du passage de l'ancien comté de Neuchâtel à la Réforme. Elle ne concerne en réalité que la ville – c'est-à-dire la bourgeoisie de Neuchâtel – tandis que l'arrière-pays résiste quelques années encore aux idées nouvelles. Il faut attendre l'année 1536 pour que le canton de Berne, conforté par la conquête du Pays de Vaud, parvienne enfin à imposer la Réforme à la majeure partie du comté de Neuchâtel. Une région pourtant échappera à l'influence bernoise et restera attachée à l'ancienne foi, c'est, comme je l'ai déjà dit, la région du Landeron.

Un historien du début du 20<sup>e</sup> siècle avait résumé la situation particulière du Landeron par cette formule : si Neuchâtel est devenu protestant, c'est en grande partie grâce à Berne ; si Le Landeron est resté catholique, c'est uniquement grâce à Soleure. Cette affirmation n'est pas fautive, mais elle mérite quelques nuances. En effet l'exception confessionnelle landeronnaise s'explique en grande partie par le traité de combourgeoisie qui liait Le Landeron à Soleure. Ce canton était définitivement acquis à la cause catholique à partir de 1533. Les Soleurois possédaient des intérêts économiques et militaires dans la région, et ils ont pesé de tout leur poids pour y maintenir l'ancienne foi et y contrecarrer l'influence bernoise. Il a même été question un moment que le canton de Soleure achète la châtellenie du Landeron.

Mais d'autres influences s'exerçaient aussi sur la région du Landeron. Pour rappel le comté de Neuchâtel était au 16<sup>e</sup> siècle une possession des ducs d'Orléans-Longueville, des princes français. Leurs obligations à la cour de France tenaient ces princes éloignés de Neuchâtel et c'est un gouverneur qui exerçait le pouvoir en leur nom. Bien que profondément attachés à la religion catholique, les Orléans-Longueville ne pourront

empêcher que la Réforme s'impose dans leur comté. Le gouverneur qui administrait le comté en leur absence tentera lui aussi dans un premier temps de s'opposer aux idées nouvelles mais il devra bien vite plier sous la pression des Bernois. Dès lors son principal souci sera de préserver l'unité du territoire dont il avait la charge, et il mettra tout en oeuvre pour que l'ensemble du comté, y compris la région du Landeron, passe à la Réforme.

Les bourgeois de la Ville de Neuchâtel étaient aussi très influents à l'époque. Ils étaient étroitement liés au canton de Berne et ont été les premiers dans le comté à se convertir à la Réforme. Par la suite ils se sont efforcés de convertir le reste du Pays de Neuchâtel. Ils voyaient en effet dans la propagation de la Réforme un moyen d'accroître leur indépendance vis-à-vis de leur souverain et d'étendre leur influence sur l'ensemble du territoire. Ils profitent d'ailleurs du manque d'argent chronique des Orléans-Longueville pour devenir fermiers du comté en 1536. Ils auront dès lors tendance à se comporter en seigneurs du comté et saperont lentement l'autorité du gouverneur.

Les cantons suisses possédaient aussi un droit de regard sur les affaires neuchâteloises et ceci à plusieurs titres : de 1512 à 1529 ils avaient occupé le comté et l'avaient administré comme un bailliage commun; ils étaient de ce fait les garants des mesures prises sous leur administration ; par ailleurs, la seconde paix nationale, signée en 1531, s'étendait aussi au comté de Neuchâtel, puisque des ambassadeurs neuchâtelois avaient pris part aux négociations et que les souverains avaient clairement formulé le désir que leur comté jouisse de cette paix ; enfin, plus important encore, plusieurs cantons étaient liés aux comtes de Neuchâtel par des traités de combourgeoisie ; c'était notamment le cas de Berne et de Soleure, qui pendant près de trente ans allaient s'affronter autour de l'avenir confessionnel de la région du Landeron. Par ailleurs, comme je l'ai déjà signalé, Soleure était liée par un traité de combourgeoisie avec les habitants du Landeron, tandis que Berne détenait le droit de nommer le curé du Landeron. Les cantons suisses, protestants comme catholiques, suivaient donc de très près la situation au Landeron et intervenaient fréquemment dans le débat.

Enfin les puissances étrangères s'intéressaient aussi au Landeron, en premier lieu le roi de France. François Ier puis son fils Henri II ont témoigné à de nombreuses reprises leur soutien aux catholiques landeronnais par le biais de leurs alliés soleurois.

Pour les Landeronnais, cette dispersion des pouvoirs était à la fois un danger et une chance : ils risquaient de subir l'influence de leurs adversaires, mais ils pouvaient aussi profiter du flou juridique qu'une situation aussi complexe avait créé.

Au-delà des péripéties, au-delà aussi du particularisme régional, ce qui est remarquable dans le cas de la région du Landeron, c'est qu'elle représentait dans l'Europe du 16ème siècle une sorte de laboratoire de la coexistence confessionnelle. Il ne s'agissait bien sûr pas d'un îlot de tolérance religieuse, pour cela il faudra attendre les siècles suivants. Mais les influences multiples qui s'exerçaient sur la région se neutralisaient mutuellement, et du coup ses habitants se retrouvaient en grande partie maîtres de leur destin.

Trois communes neuchâteloises ont résisté durablement à la Réforme au 16e siècle, il s'agit du Landeron, de Cressier et de Lignièrès. Mais ces trois communes voisines ont connu chacune un destin confessionnel particulier. Je vais donc, dans un premier temps, passer en revue séparément le cas de ces trois communes. Puis dans la seconde partie de ma présentation, je m'arrêterai sur des aspects plus légendaires de l'histoire locale, et en particulier sur le rôle, supposé ou réel, de Guillaume Farel dans les tentatives de convertir cette enclave confessionnelle à la Réforme.

## Le Landeron

Je commence donc mon tour d'horizon par Le Landeron, le chef-lieu de la châtellenie, et qui est assurément le plus simple des trois cas. C'est en effet avec cette ville que le canton de Soleure était le plus étroitement lié, et c'est tout naturellement cette commune qui s'est montrée la plus attachée à la religion catholique. Au 16<sup>e</sup> siècle, il n'y a jamais eu plus de deux ou trois familles landeronnaises acquises à la Réforme. Ainsi, la menace de réformation était surtout perçue comme un danger extérieur. Le combat des Landeronnais était celui d'une communauté unie qui aspirait au droit à l'autodétermination confessionnelle. Il est révélateur de constater que les Landeronnais ont toujours basé leurs revendications sur la seconde paix nationale suisse, favorable aux catholiques. Cette paix octroyait dans les bailliages communs la liberté de culte aux minorités catholiques alors qu'elle la refusait aux minorités réformées.

Dans les mois qui suivent le passage de la Ville de Neuchâtel à la Réforme, les bourgeois de Neuchâtel entreprennent plusieurs missions de conversion auprès des autres communes de la région. Pendant l'été 1531, ils préparent un coup de force contre Le Landeron. On est alors dans les mois de grave tension confessionnelle qui débouchera sur la seconde guerre civile en Suisse. Les Bernois ne sont pas prêts à allumer l'incendie pour si peu et ils préfèrent donc calmer les ardeurs des Neuchâtelois en leur rappelant que l'on ne doit contraindre personne à cause de sa foi. Les Neuchâtelois se rangent finalement aux conseils de modération des Bernois et renoncent momentanément à leur projet d'expédition armée.

Après la seconde guerre de Cappel et la défaite des cantons de Zurich et de Berne, les Landeronnais jouissent pendant quelques années d'un calme relatif. Ils accueillent dans leur église paroissiale les habitants des communes voisines réformées, principalement des Neuvevillois, qui désirent continuer à assister à la messe.

Le répit est cependant de courte durée et les attaques reprennent dès le milieu des années 1530. À plusieurs reprises, les Landeronnais subissent des pressions des Bernois. Leur cible principale est alors le curé du Landeron, dont ils exigent le départ et le remplacement par un prédicant de la nouvelle foi. En tant que collateurs de la cure du Landeron, les Bernois détiennent, entre autres, le droit de nommer le curé de cette ville. Ils ne possèdent en revanche pas celui de le destituer. En octobre 1535 ils ordonnent pourtant aux Landeronnais de congédier leur curé sur-le-champ et de leur soumettre un candidat à sa succession. Les Landeronnais leur proposent alors un prêtre catholique déjà bien avancé en âge. Les Bernois auraient évidemment préféré nommer un pasteur réformé, mais ils acceptent le candidat des Landeronnais, en espérant que celui-ci, âgé et malade, ne restera pas longtemps en charge. Il sera alors temps pour eux d'installer un pasteur.

Le 18 septembre 1536, les Bernois ordonnent au nouveau curé de se rendre à la dispute théologique qu'ils organisent à Lausanne. Ce genre de débat contradictoire était souvent utilisé à l'époque par les protestants pour discréditer leurs adversaires et imposer ainsi plus facilement la Réforme dans de nouveaux territoires. Les Landeronnais, conscients du danger, répondent que les droits des Bernois sur la cure ne les autorisent pas pour autant à exiger la participation de leur curé à la dispute et que, de toute façon, celui-ci est trop faible et trop malade pour faire le déplacement. Malgré des démarches répétées, les Bernois ne parviendront pas à leurs fins.

Le camp réformé multiplie alors les démarches officielles. Plusieurs délégations bernoises, du Conseil d'Etat neuchâtelois, ou encore des bourgeois de Neuchâtel se rendent à plusieurs reprises au Landeron pour inviter les habitants à accepter la Réforme. Leurs arguments étaient variés ; ils invoquaient parfois le principe d'unité confessionnelle, mais cet argument présentait une faiblesse évidente : en effet, dans une monarchie comme Neuchâtel, le principe d'unité confessionnelle impliquait l'unité de foi entre le prince et ses sujets, voire l'obligation, pour les sujets, d'accepter la foi du souverain. Or, aussi longtemps que les Orléans-Longueville restaient attachés à l'ancienne foi, on ne pouvait légitimement mettre en avant ce principe pour imposer la Réforme au Landeron. L'argument de l'unité confessionnelle ne donnant pas les résultats escomptés, le camp réformé adopte assez rapidement une autre posture. Il invoque désormais un article de la seconde paix nationale, qui stipulait que dans les bailliages communs aucune des deux parties ne devait se moquer de l'autre ni la mépriser à cause de la foi. Il réclame par conséquent la liberté de prédication pour les pasteurs réformés qui désirent se rendre au Landeron.

A ce titre, le procès qui oppose en 1538 le châtelain du Landeron au reste de la communauté est exemplaire. Jean Hardi avait été nommé châtelain du Landeron par les bourgeois de Neuchâtel, qui étaient fermiers du comté depuis peu. Le nouveau châtelain, un fervent réformé, tente alors d'installer un prédicant dans l'église paroissiale. Les Landeronnais protestent et soumettent l'affaire à la justice. Le châtelain renonce finalement à faire prêcher le pasteur en public mais il obtient le droit de le recevoir chez lui, à titre privé. Il espérait ainsi maintenir au Landeron ce que j'appellerais un « pôle de subversion confessionnelle » en attendant que le nombre des partisans de la Réforme augmente. Mais la détermination de la population locale aura raison des projets du châtelain. Ni la liberté de prédication, ni la liberté de conscience ne seront jamais admises dans la commune du Landeron où seule prévaudra en matière confessionnelle la volonté de la majorité.

Le choix de la majorité s'exprimera d'ailleurs clairement au début des années 1540 lorsque les habitants seront appelés à se prononcer pour ou contre l'adoption de la Réforme. Selon la légende, le résultat du scrutin donna une égalité des voix entre les deux camps et c'est un berger, qu'on était allé chercher aux champs, qui aurait fait pencher la balance du côté catholique.

Cette légende est contredite par les documents. En réalité, il y a eu plusieurs votes sur la religion et les résultats des scrutins ont été sans appel. En 1541, les habitants du Landeron et ceux de Cressier votent séparément à ce sujet. Seuls deux habitants du Landeron et sept ou huit habitants de Cressier sont favorables à la Réforme. L'année suivante une nouvelle votation a lieu mais les deux paroisses du Landeron et de Cressier sont réunies pour voter ensemble, car entretemps le camp réformé avait gagné du terrain à Cressier et les bourgeois du Landeron craignaient un basculement de ce village du côté de la Réforme.

Si on s'occupe uniquement des habitants du Landeron, on constate que tant en 1541 qu'en 1542, toute la communauté se prononce en faveur du maintien de la messe à l'exception de deux ou trois personnes. Ces deux votations ont donc marqué un coup d'arrêt dans la propagation de la doctrine réformée sur le territoire communal du Landeron.

Constatant l'inefficacité des arguments avancés — qu'il s'agisse de l'unité confessionnelle ou de la liberté de conscience — Berne décide alors d'employer des méthodes plus contraignantes à l'égard des Landeronnais. On se souvient que les Bernois possédaient

le droit de nommer le curé du lieu, c'est eux aussi qui subvenaient à ses besoins. A la mort du curé, survenue en 1539, les Bernois, comme il fallait s'y attendre, refusent de nommer un remplaçant parmi les candidats que les Landeronnais leur soumettent. Et surtout, ils refusent désormais de verser les revenus de la cure aussi longtemps qu'un prédicant réformé n'est pas installé au Landeron. La situation restera bloquée pendant près de vingt ans. Le Conseil du Landeron résistera aux pressions bernoises et entretiendra deux prêtres à ses frais jusqu'à ce qu'un curé soit enfin à nouveau installé.

Le blocus financier imposé par les Bernois explique les démarches entreprises par les Landeronnais auprès du roi de France pour obtenir une pension annuelle. En mars 1542, ils soumettent, par l'intermédiaire des Soleurois, une première demande à l'ambassadeur de François Ier auprès des cantons suisses. Celui-ci leur répond que le roi ne peut leur accorder cette pension sans faire des jaloux auprès des autres alliés des Suisses.

Bien que l'affaire du remplacement du curé ne soit pas mentionnée dans la demande de pension, il paraît évident que le différend avec les Bernois constitue la raison principale de la requête landeronnaise. La réponse du monarque illustre son souci de ménager les susceptibilités des uns et des autres et sa volonté de maintenir la paix entre les cantons suisses avec lesquels il est étroitement lié depuis 1516. Une nouvelle tentative a lieu l'année suivante. Les Soleurois proposent cette fois au roi de transmettre l'argent directement à quelques notables landeronnais, à charge pour ceux-ci de le reverser ensuite à la communauté. Le roi refusera assez logiquement de se laisser embarquer dans cet arrangement douteux.

En 1551, les Landeronnais reviennent à nouveau à la charge, cette fois-ci auprès d'Henri II. C'est le capitaine Fröhlich - un catholique zurichois exilé à Soleure puis entré au service du roi de France - qui est chargé de transmettre la requête landeronnaise. Cet officier doit par la même occasion entretenir le duc d'Orléans-Longueville à propos de la vacance de la cure : le lien est fait entre la demande de pension et le différend qui oppose Le Landeron à Berne. Henri II fait preuve de la même prudence que son père et, sans rejeter la demande des Landeronnais, il préfère temporiser.

En septembre 1556, le capitaine Fröhlich entreprend une dernière démarche auprès d'Henri II pour voir si le roi est mieux disposé envers les Landeronnais. Une fois encore la réponse est négative : le roi refuse, pour le moment du moins, d'allouer une pension. Mais surtout il rejette la nouvelle argumentation des Landeronnais selon laquelle le roi de France serait leur suzerain puisque les Orléans-Longueville sont des princes français.

À quatre reprises en moins de quinze ans, les Landeronnais et leurs alliés soleurois ont tenté d'impliquer le roi de France dans le conflit qui les opposait aux Bernois. François Ier puis Henri II étaient tous deux trop prudents pour se laisser entraîner dans les querelles confessionnelles suisses. Une intervention du roi en faveur du Landeron aurait été contraire à la politique française en Suisse depuis Marignan, qui visait à faire régner la paix entre les cantons. Le cas du Landeron est néanmoins parvenu jusqu'aux oreilles du roi de France, ce qui prouve l'importance quasi démesurée que cette petite ville avait acquise pendant ces années de Réformation, et l'enjeu politique qu'elle représentait pour les cantons suisses. Cette pension que les Landeronnais désiraient tant, ils finiront pourtant par l'obtenir, mais seulement à partir de 1582, lorsque les tensions confessionnelles se seront apaisées. Cette pension, de 800 livres, sera alors versée régulièrement jusqu'au milieu du 18<sup>e</sup> siècle.

En 1557 Berne finit par céder et installe un curé au Landeron suite à d'après négociations avec Soleure. Cette nomination, après 20 années de blocus financier, aurait dû marquer

la fin des dissensions puisqu'il s'agissait d'une reconnaissance implicite de l'exception confessionnelle landeronnaise par les Bernois. Mais les bourgeois de Neuchâtel ne pouvaient se résigner à ce que leurs rivaux de toujours jouissent d'un statut particulier. Ils tentent alors d'exploiter le fait que le nouveau comte de Neuchâtel, Léonor d'Orléans, venait de se convertir au calvinisme sous l'influence de sa mère, Jacqueline de Rohan. Cette nouvelle donne rendait enfin légitime l'argument de l'unité confessionnelle : un prince, un territoire, une religion.

En décembre 1561, au cours d'un voyage qui les menait à Berne, le comte et sa mère profitent de leur passage au Landeron pour tenter d'y imposer un prédicant réformé. Mais les autorités landeronnaises avaient eu vent de ce projet et avaient fait venir en urgence un tonneau de poudre de Soleure. Une foule d'habitants en armes se réunit devant l'église pour empêcher le coup de force. Les souverains sont violemment pris à parti, notamment par le banneret qui, sans se dévêtir la tête, à la manière de Guillaume Tell, s'adresse à eux en ces termes : si le prédicant prêche ou monte en cette chaire, nous le pousserons dehors de la chapelle et nous lui ferons des choses que nous ne ferons pas volontiers. Nous vous prions de ne nous faire aucune innovations, force ni violence. Nous avons notre curé qui prêchera aussi bien et purement l'évangile que votre prédicant. S'il vous plaît, il prêchera, et nul autre ; nous ne le souffrirons nullement. La chapelle est nôtre, non pas à Monseigneur. Se sentant menacé, le comte reprend la route de Berne et jure de venger ce crime de lèse-majesté. C'était sans compter, d'une part, avec l'influence de Soleure et des autres cantons catholiques qui prirent la défense des Landeronnais, et d'autre part, avec la volonté des Bernois de ne pas relancer un conflit qu'ils considéraient comme réglé. Fait inouï pour une monarchie à l'époque, la rébellion des Landeronnais restera impunie et aucune autre tentative ne sera entreprise par la suite pour les convertir à la Réforme.

## Cressier

Contrairement au Landeron, il existait dans le village de Cressier une forte minorité réformée qui revendiquait ouvertement des droits et une reconnaissance communale de son statut confessionnel. Pour marquer leur rejet de l'Église catholique, ces réformés refusaient de cotiser pour le pain bénit et la sonnerie des cloches, et ils tentèrent à plusieurs reprises d'imposer par la violence la venue d'un prédicant dans l'église du village. C'est dans ce contexte qu'au cours de l'été 1541 apparaît pour la première fois dans des documents neuchâtelois l'affirmation d'un droit à la liberté de conscience, avec, il faut le souligner, vingt ans d'avance sur le royaume de France. Soutenus par les Neuchâtelois et les Bernois, les réformés de Cressier revendiquent en effet la liberté de conscience, mais ils se gardent bien de faire référence à la seconde paix nationale qui n'était guère favorable aux minorités réformées. Ils basent au contraire leurs revendications sur les décisions prises par la comtesse Jeanne de Hochberg juste après l'adoption de la Réforme en ville de Neuchâtel. En réalité, la comtesse s'était contentée de renouveler les franchises des différentes bourgeoisies mais elle n'avait en aucun cas octroyé la liberté de conscience à ses sujets comme le prétendaient les réformés de Cressier. Leur argumentation, bien qu'infondée, se révélera pourtant plus efficace que l'invocation de la seconde paix nationale.

On parvient au cours de l'été 1541 à un accord entre les différentes parties. Un statut particulier est accordé à la minorité réformée qui se voit déliée de ses obligations envers l'Église catholique. Les réformés peuvent désormais se rendre à Cornaux pour y entendre prêcher l'Évangile. Mais ils s'engagent en contrepartie à respecter l'ordre public et à ne plus amener de prédicant sur le territoire de Cressier. La liberté de conscience, sinon la liberté de culte, était ainsi garantie dans cette commune. Face au risque de basculement confessionnel qu'impliquaient ce statut particulier, les Soleurois imaginent alors une parade en faisant participer les habitants de Cressier au plus de religion organisé au Landeron en 1542. Ils s'assuraient ainsi de réduire le poids relatif des réformés de Cressier en les noyant en quelque sorte dans la masse des Landeronnais largement acquis à l'ancienne foi. On ne saura donc jamais le nombre exact des réformés à Cressier ni s'ils étaient majoritaires dans ce village en 1542. Les Bernois le prétendaient alors que les Soleurois leur opposaient le résultat de la votation au Landeron.

Ni l'octroi de la liberté de conscience, ni l'organisation d'une votation n'apaisa les tensions dans le village. A la mort du curé, survenue en 1546, un nouveau bras de fer oppose les deux camps. Le gouverneur qui, pour des raisons plus politiques que personnelles, était partisan de l'unification confessionnelle, tente alors d'installer un prédicant à Cressier. Afin de ne pas heurter de front les catholiques, il propose d'instaurer dans un premier temps un « simultaneum », en autorisant un ministre réformé à prêcher après la messe. Ce compromis, auquel on avait eu recours dans d'autres communes de la région dans les premiers temps de la Réforme, avait toujours fatalement abouti à l'abolition de la messe. L'exercice simultané des deux cultes à Cressier représentait un trop grand danger pour les Soleurois : ils intercédèrent auprès du duc de Guise, qui était alors tuteur du comte de Neuchâtel, son petit-fils. Ce prince français condamna évidemment l'initiative du gouverneur, ce qui démontre à quel point toute tentative d'unification confessionnelle était vaine tant que les souverains de Neuchâtel restaient attachés à l'ancienne foi. Après cet ultime soubresaut, les réformés de Cressier se contentèrent tant bien que mal de la liberté de conscience qui leur avait été octroyée.

## Lignières

La commune de Lignières nous offre a posteriori un exemple de ce qu'il serait advenu à Cressier si les réformés y avaient obtenu la liberté de culte en plus de la liberté de conscience.

Les idées réformées ne gagnent pourtant que lentement du terrain à Lignières. Il faut attendre l'été 1543 pour que, à la demande de quelques habitants, plusieurs prédicants, dont Guillaume Farel, se rendent dans ce village. En réponse, les Landeronnais organisent une fois encore une votation, dans l'espoir de mettre rapidement un terme aux exigences des réformés. La majorité des habitants de Lignières se prononcent en faveur du maintien de la messe : seuls une douzaine d'hommes sont favorables à la foi nouvelle tandis que les autres habitants, une vingtaine de ménage au total, restent attachés à l'ancienne foi.

Les réformés reviennent à la charge dix ans plus tard. Suite à une épidémie de peste, plusieurs habitants exigent l'établissement d'un pasteur pour leur soutien spirituel. Les Neuchâtelois envoient plusieurs prédicants au cours de l'automne. Profitant de l'occasion, le gouverneur de Neuchâtel intervient à son tour en affirmant que les habitants de Lignières sont libres de leur foi et qu'ils peuvent professer l'une ou l'autre confession. Il interdit néanmoins aux prédicants de se rendre à Lignières aussi longtemps qu'une votation ne les y invite.

Afin de contourner l'interdiction, la Classe des pasteurs de Neuchâtel a recours à un subterfuge : elle envoie Guillaume Houbraque, un prédicant d'origine wallonne, comme « maître d'école » à Lignières. Les premiers mois de son « magistère » sont assez calmes. Le dimanche 28 juillet pourtant les événements se précipitent. Des conseillers landeronnais surprennent Houbraque en train de prêcher dans la chapelle du village. Des injures sont échangées et l'on arrache la Bible des mains du prédicant. Les deux parties s'en remettent à la justice ; Houbraque réclame un dédommagement pour les violences subies, tandis que les Landeronnais exigent au contraire son départ de Lignières aux termes de la seconde paix nationale.

Le gouverneur tente alors d'apaiser la situation et promet de renvoyer le prédicant. Il rejette en revanche les arguments des Landeronnais basés sur la seconde paix nationale, et leur oppose la liberté de conscience soi-disant accordée à l'ensemble du comté par les souverains. Le renvoi du prédicant de Lignières apparaît dès lors comme une faveur accordée par le gouverneur et non comme une sentence fondée sur le droit.

Le canton de Soleure ne pouvait se satisfaire d'une telle sentence. Il en informe aussitôt les autres cantons catholiques qui décident de poursuivre eux-mêmes Guillaume Houbraque en justice. Ils n'obtiendront que partiellement gain de cause : le soi-disant « maître d'école » sera condamné pour avoir injurié la religion catholique et il devra quitter Lignières. Pour les Landeronnais et leurs alliés, il ne s'agissait cependant que d'une demi-victoire puisqu'ils n'avaient pas obtenu la garantie que Lignières, situé dans la paroisse du Landeron, resterait catholique. En dépit de l'intervention des cantons catholiques, c'est la position du gouverneur qui l'emporte : à Lignières, la liberté de culte était désormais reconnue pour les protestants et les habitants de ce village étaient libres d'écouter la parole de l'Évangile. Houbraque sera rapidement remplacé par un nouveau « maître d'école » puis par un pasteur. Avec ces nominations, Lignières bascule définitivement dans le camp de la Réforme quelques années plus tard. Il n'est dès lors plus question de liberté de conscience pour les habitants qui désiraient rester catholiques.

## Liberté de conscience

J'espère être parvenu, par ce rapide tour d'horizon, à rendre compte de la diversité des situations engendrée par la crise confessionnelle qui perdurait dans la région du Landeron. Tous les dispositifs et tous les arguments qui seront éprouvés en France et dans l'Empire au sortir des guerres de religion, avaient déjà été mis en pratique dans cette région avec quelques décennies d'avance, qu'il s'agisse de l'unité confessionnelle, de la liberté de conscience et de culte, du simultaneum, ou encore du plus de religion. Cette « exemplarité » s'explique avant tout par l'équilibre quasi-parfait entre les pouvoirs catholiques et réformés. Les deux camps étaient confrontés à un blocage politique, ils ont donc dû faire preuve de beaucoup d'ingéniosité pour espérer l'emporter. Ce qui explique le degré d'élaboration de leurs arguments : par exemple la seconde paix nationale, qui était invoquée tour à tour par les catholiques et par les réformés, permettait de légitimer, selon l'interprétation qu'on en donnait, tant le principe d'unité confessionnelle, que le droit des communautés à l'auto-détermination, ou encore la liberté de conscience. Il faut cependant rester prudent et ne pas tomber dans l'anachronisme. Ces arguments étaient moins des principes éthiques, tels qu'ils peuvent être appliqués de nos jours, que des fictions juridiques construites dans le seul but de faire triompher une confession sur l'autre. A ce titre, le cas de Lignières est exemplaire ; il nous permet de juger de la sincérité et des intentions réelles des acteurs en présence : dès que l'équilibre entre réformés et catholiques était rompu, il ne pouvait y avoir de liberté conscience pour les perdants. Il serait donc faux de croire que le comté de Neuchâtel connaissait au 16<sup>e</sup> siècle une application universaliste de la liberté de conscience. L'équilibre des forces en présence avait abouti non pas à l'instauration de la liberté religieuse, puisque seules deux confessions y étaient tolérées, mais à la cohabitation plus ou moins pacifique de deux communautés. L'« invention » précoce de la liberté de conscience dans la région du Landeron a cependant épargné à ses habitants un règlement par la violence de leur différend confessionnel.

## Farel

Il y a un personnage que j'ai à peine évoqué jusqu'ici et qui pourtant a joué un rôle important pendant ces trente années de conflit confessionnel, il s'agit bien entendu de Guillaume Farel. Selon une tradition, qui remonte au 19<sup>e</sup> siècle, Farel serait venu au Landeron pour y prêcher, mais il aurait été très mal accueilli par la population locale, en particulier par les femmes qui l'auraient injurié puis chassé à coups de pierres. Le musée du Landeron conserve d'ailleurs comme un trophée une chaire portative qui aurait été abandonnée par Farel au cours de sa fuite. Ce récit a été repris par de nombreux historiens dès le 19<sup>e</sup> siècle. Mais le caractère légendaire de cet épisode a récemment été établi dans un article : selon une étude dendrochronologique, la chaire conservée au Landeron n'a pas pu être construite avant 1558. Or aucun document n'a à ce jour été retrouvé qui atteste la présence du réformateur au Landeron entre 1558 et sa mort, survenue en 1565. La fuite rocambolesque de Farel semble elle aussi légendaire ou du moins transposée, puisque des récits identiques impliquant Farel et une horde de femmes en furie se retrouvent entre autres à Ollon, à Payerne, à Valangin ou encore aux Genevez.

Si son caractère légendaire ne fait aujourd'hui plus aucun doute, on aurait toutefois tort de négliger ce récit, car il est révélateur d'un contexte historique bien réel. En effet, pour Guillaume Farel, réformateur et premier pasteur de Neuchâtel, la présence d'une enclave catholique dans ses terres d'adoption représentait un scandale permanent. Pendant plus de trente ans, de son premier passage à Neuchâtel à son décès en 1565, il s'est efforcé de venir à bout de la résistance du Landeron. L'histoire des rapports tumultueux entre le réformateur et les catholiques landeronnais n'a jusqu'à présent que peu retenu l'attention des historiens au-delà des légendes transmises par la tradition. Le cas du Landeron nous offre pourtant un exemple rare de résistance durable à l'action réformatrice de Farel. Il nous éclaire pour ainsi dire en négatif et dans le long terme sur le tempérament du réformateur et sur son mode opératoire ; il nous renseigne aussi sur la nature des protections dont il jouissait, principalement du côté de Berne, ainsi que sur les buts respectifs et parfois divergents de Farel et de ses protecteurs.

Pour déterminer dans quelle mesure la légende rejoint l'histoire, il est nécessaire de récapituler les faits à la lumière des sources à disposition. Les documents d'archives conservés au Landeron et à Neuchâtel nous apprennent que Guillaume Farel s'est effectivement rendu à plusieurs reprises au Landeron avant 1558, ce qui n'avait jusqu'à présent jamais été relevé.

La première attestation de la présence de Farel au Landeron remonte à 1532. Selon les comptes de la Bourserie de Neuchâtel, il s'est rendu cette année-là en compagnie d'un conseiller neuchâtelois auprès du gouverneur Georges de Rive qui résidait alors au Landeron. On ne connaît pas les détails de l'entrevue. Il est peu probable que Farel ait profité de cette occasion pour prêcher et d'ailleurs les gens du lieu ne semblent pas s'être émus de sa visite.

En décembre 1538, à la suite de plusieurs autres pasteurs, Farel vient à nouveau au Landeron à l'invitation du châtelain Hardi pour prêcher en la maison de Madame, c'est-à-dire au château du Landeron. On se souvient que le châtelain avait suscité la colère des Landeronnais en faisant prêcher quelques mois auparavant un pasteur dans l'église paroissiale. Il avait par la suite demandé à pouvoir accueillir, pendant la durée de son mandat, des prédicants dans sa demeure. La venue de Farel, plus encore que celle des autres prédicants, a irrité les Landeronnais au point que le Conseil de Berne finit par interdire à Jean Hardi de recevoir des prédicants à son domicile.

Dans une lettre qu'il adresse à un de ses collègues, Farel évoque lui-même sa visite au Landeron et sa déception face au manque de soutien bernois. En voici un extrait : « il y avait déjà des frères au Landeron, parmi lesquels aussi moi-même. Ils se réunissaient, toujours mieux disposés envers la Parole. Il y avait un espoir de succès, mais une lettre a été envoyée de Berne ordonnant au châtelain de mettre un terme à ces réunions. Je ne te dirai pas combien nous sommes chagrinés que l'oeuvre entreprise ne puisse pas être achevée ».

Aucun document ne fait cependant état de violences physiques à l'égard du réformateur. Si les Landeronnais ont manifesté leur mécontentement, ils ne l'ont fait que verbalement. Pourtant, la présence de Farel au Landeron sortait de l'ordinaire. Plusieurs prédicants s'étaient succédé au domicile de Jean Hardi, sans que les Landeronnais protestent officiellement. La venue du chef de file des pasteurs neuchâtelois revêtait une importance symbolique : pour les réformés, elle devait marquer une étape dans la conversion du Landeron, le coup d'estocade en quelque sorte, alors que, pour les catholiques, c'était une occasion de discréditer la compagnie des pasteurs en obtenant que le premier d'entre eux soit interdit de prédication au Landeron.

Le 21 octobre 1543, Farel se rend de nouveau dans la paroisse du Landeron, cette fois-ci pour prêcher à Lignièrès. Comme en 1538 au Landeron, la venue du réformateur avait été précédée de celle de plusieurs autres pasteurs. Farel voit ses projets à nouveau contrés par la vigilance des autorités landeronnaises, qui dépêchent des membres de leur Conseil pour interdire sa prédication. La confrontation en reste une fois encore au stade verbal. Les Landeronnais rapportent aussitôt l'incident au Conseil de Soleure. On a la chance d'avoir conservé à la fois le brouillon de cette lettre et l'original expédié. Dans le brouillon, les Landeronnais semblent encore très remontés contre Farel puisqu'ils parlent de tuer le prédicant s'il remet les pieds à Lignièrès. Dans la lettre expédiée en revanche, ils modèrent un peu leur propos et menacent uniquement de battre le prédicant et de le chasser par la force. Cette retenue, toute relative, s'explique par l'importance de Guillaume Farel et par la protection bernoise dont il jouissait.

Une fois encore, le Conseil du Landeron obtient l'interdiction de la prédication sur un territoire relevant de sa compétence. Il faudra attendre une dizaine d'années et de nouvelles circonstances pour que les prédicants retournent à Lignièrès et gagnent définitivement ses habitants à la Réforme.

À ces trois attestations de la présence de Farel sur le territoire landeronnais - 1532, 1538 et 1543 - il faut ajouter deux autres affaires dans lesquelles Farel s'implique personnellement contre ses adversaires catholiques. En 1555, il intente un procès au curé de Cressier qui l'avait calomnié en public. Le 4 novembre, une sentence du tribunal des Trois-Etats exige du curé qu'il retire ses paroles et qu'il demande publiquement pardon à Farel.

Le curé s'exécute sur-le-champ et doit répéter sa rétractation quelques jours plus tard au Landeron, devant les notables du lieu. Farel n'est pas présent, il a jugé plus prudent de se faire représenter par un bourgeois de Neuchâtel. Le « mea culpa » du curé de Cressier ne devait guère être du goût des autorités landeronnaises mais elles n'ont pu s'opposer à la sentence du tribunal des Trois-Etats. Farel tenait, à distance, sa revanche, et il obtenait au moins, à défaut de convertir les habitants du lieu, une victoire morale contre ceux-ci.

Farel intervient une dernière fois en 1561, à l'occasion de la rébellion des Landeronnais contre leur souverain. Bien qu'absent de Neuchâtel, il joue un rôle central dans cette

affaire. C'est lui en effet qui suggère dans une lettre écrite de Gap, sa ville natale, de profiter du passage du comte au Landeron pour y faire prêcher un pasteur réformé. Voici ce qu'il écrit à ses collègues neuchâtelois :

J'ai été très heureux d'apprendre la venue tant désirée de Monseigneur notre prince et de Madame, et de ce qu'on a proposé de pourvoir à Cressier et au Landeron de ministres, ce qu'on n'avait pu obtenir jusqu'à présent. Je désire fort que non seulement on prêche en ces deux lieux, mais que Monseigneur, comme prince chrétien, fasse faire le procès des prêtres qui si longtemps ont, comme détestables ennemis de Dieu, bataillé contre la majesté divine. Pour ma part, comme j'en ai demandé justice tant de fois, je vous prie tous que vous en demandiez justice. Et je crois que Notre Seigneur a donné tant de grâce à Monseigneur qu'il ne vous éconduira point qu'il n'en fasse faire bonne justice, car de tels misérables personnages n'ont aucune excuse, ni d'ignorance, ni d'aucune chose qui les puisse relever.

En résumé, Guillaume Farel s'est donc retrouvé au moins à trois reprises sur le territoire landeronnais ; deux fois, en 1538 et 1543, il y est venu pour prêcher et a dû faire face à l'hostilité des autorités landeronnaises. Les documents ne mentionnent pourtant aucune violence physique dont Farel aurait été l'objet. À aucun moment dans sa correspondance le réformateur ne fait état d'agression à son égard. L'épisode de sa fuite, lapidé par les femmes, est bien une légende. La mémoire collective locale ne pouvait retenir tous les faits marquants de trente années de résistance à la Réforme, elle a donc reconstruit, autour de la figure emblématique de Farel, un récit symbolisant ce combat.

Si on quitte le terrain légendaire, on constate que Farel s'est montré d'une extrême prudence lorsqu'il s'agissait de se rendre dans la région du Landeron. Il ne se déplaçait qu'après avoir laissé ses acolytes préparer le terrain. Sa venue était censée représenter le couronnement de campagnes de prédication et aurait dû précipiter le passage du Landeron, de Cressier et de Lignièrès à la Réforme. C'était sans compter sur la détermination des habitants de la région et leur attachement à l'Eglise catholique. Farel a pourtant conservé tout au long de sa vie l'espoir de convertir les Landeronnais, comme en témoigne sa correspondance. Derrière les revendications des réformés de Cressier et de Lignièrès, derrière les événements qui ont mené à la rébellion du Landeron, on reconnaît la main de Farel. Il est le principal soutien des minorités réformées, c'est lui qui leur fournit des arguments pour revendiquer de nouveaux droits et en particulier cette liberté de conscience, trop innovante à l'époque pour avoir été forgée par de simples particuliers. Si la résistance du Landeron à la Réforme représente un échec personnel pour Farel, elle représente aussi un des plus riches chapitres de l'histoire neuchâteloise.

Lionel Bartolini, archiviste de l'Etat de Neuchâtel